

Compte rendu du conseil municipal du 07 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric Valour, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs Eric Valour, François Ballerie, Julien Boncompain, Philippe Davenas, Pierre Fayolle, Hervé Ntaïs, Maurice Rioufreyt, Philippe Rivollier, Jean Tempère.

Etaient absents : Mme Emmanuelle Didier ayant donné pouvoir à M. Jean Tempère.
Mme Julie Vallée ayant donné pouvoir à M. Julien Boncompain.

M. Pierre Fayolle est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement et demande aux conseillers présents de l'autoriser à rajouter deux délibérations concernant :

- la mise à disposition du bâtiment de Combres à un nouveau locataire avec effet au 7 janvier 2022.
- la majoration du tarif des cantines pour réservation tardive.

1- Convention concernant l'adhésion au service « Paie à façon » avec le CDG43 :

M. le maire expose que le secrétariat de mairie est saturé pour de multiples causes. Afin de le soulager, il propose au conseil municipal l'adhésion au service « Paie à façon » du CDG43, qui vise à assister les collectivités face à une exigence particulière de technicité pour l'élaboration de la paie. Le Conseil approuve à l'unanimité.

2- Adhésion au service RODP communications électroniques du syndicat départemental d'énergie SDE43 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum et d'adhérer au dispositif de mutualisation de la gestion de la RODP instauré par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Le conseil approuve à l'unanimité.

3- Annulation de la délibération n°54 du conseil du 13 décembre 2021 relative au temps de travail, saisine du comité technique paritaire :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, impose aux communes de mettre fin aux régimes dérogatoires au temps de travail des 35 heures hebdomadaires qu'elles ont instaurés. Par délibération du 13 Décembre 2021, le conseil municipal a rappelé que la commune de Chamalières-sur-Loire n'avait pas instauré de régime dérogatoire aux 35 Heures et qu'il n'y avait en conséquence aucun changement à apporter à l'organisation du temps de travail. M. le Préfet indique par lettre que cette délibération n'est pas conforme et n'a pas été soumise pour avis au comité technique paritaire.

M. le maire propose au conseil d'annuler la délibération sus visée et de soumettre au comité technique paritaire pour avis l'organisation du temps de travail à Chamalières-sur-Loire :

Le cycle hebdomadaire est de 7 heures par jour, 5 jours par semaine. Pour les personnels à temps non complet ou à temps partiel travaillant au rythme des congés scolaires, le temps de travail est exprimé en fraction du temps réellement effectué rapporté à 1607 heures annuelles.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4- Reprise de matériels de stockage laissés en place par la Société Linxens à son départ des locaux de Combres :

La société LINXENS, locataire du Bâtiment d'activité de Combres, a cessé ses activités sur le site et a dénoncé le contrat de bail avec effet au 31 Décembre 2021. Dans cet équipement, elle a fait de nombreux aménagements qu'elle laisse sur place. La société LINXENS a fait la demande d'une indemnisation symbolique pour cet abandon d'équipements au profit de la commune.

Le conseil municipal décide d'octroyer à la société LINXENS une indemnisation symbolique de 1000 €.

5- Dénomination du nouvel espace public :

Les travaux de déconstruction de deux maisons, rue de la Gare et rue de la Vicairie, et les travaux d'aménagement d'un espace public, vont débuter dans les prochains jours pour être terminés au printemps 2022.

Le conseil décide à l'unanimité de dénommer cet espace nouvellement créé : « Les Terrasses du Vieux Moulin ».

6- Recrutement de deux agents recenseurs :

M. le Maire expose que le recensement de la population quinquennal qui devait avoir lieu en 2021 avait été annulé pour cause de pandémie. Il démarrera le 20 janvier jusqu'au 21 février 2022 au plus tard. La commune a été sectorisée en deux districts de recensement dans lesquelles les opérations seront dirigées, pour chacun d'eux, par un agent recenseur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter deux agents recenseurs et de les rémunérer pour cette mission par une vacation forfaitaire de 900 euros nets.

7- Demande d'acquisition de terrain communal à Aunas par M. Chevalier :

M. le maire expose que M. Chevalier Jean-Pierre, demeurant 58 Chemin de Bartou à Aunas 43800 Chamalières-sur-Loire, demande à faire l'acquisition d'une bande d'environ (100 m²) sur le terrain faisant partie du domaine privé de la commune cadastré sous le numéro B 1856, et ce afin d'aménager un accès privatif à l'arrière de sa maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre cette parcelle de terrain à M. Chevalier Jean-Pierre à la condition, d'une part, qu'il supporte :

- le coût de la division foncière et des plans de géomètre,
 - seul les frais de clôture pour le cas où il souhaiterait établir une clôture mur grillage ou autre,
- d'autre part, qu'il accepte le prix fixé forfaitairement à 800 €.

8- Décision modificative du budget 2021 :

M. le Maire expose :

- Vu le budget communal 2021, voté pour la section de fonctionnement,
 - Vu la provision budgétaire pour le compte 7391171 de 200 €,
 - Vu les écritures de régularisation par le trésorier des contributions directes (compte 7311) et des prélèvements FNGIR (compte 739221) et DegJACL (compte 739111),
- la dépense pour le compte 7391171 devrait être de 272 €.

La décision modificative que M. le Maire propose d'adopter dans le cadre du conseil municipal est approuvée à l'unanimité. Le conseil municipal charge le Maire de passer les écritures comptables nécessaires.

9- Convention de mise à disposition du bâtiment de Combres à un nouveau locataire avec effet au 7 janvier 2022 :

M. le Maire expose que la commune a reçu une offre au prix demandé de 20 000 euros annuels. Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention.

10- Majoration du prix du repas de la cantine scolaire pour défaut de réservation :

M. le maire rappelle que le prix du repas des cantines applicable au 1^{er} Janvier 2022 a été fixé par délibération du 23 septembre 2021 à 3,10 €. Les parents doivent faire la réservation sur la plateforme de réservation de la CAPEV, ce qui permet d'ajuster la commande des repas au nombre d'enfants inscrits. Or, il est très fréquent que des enfants restent à déjeuner à la cantine sans que les parents aient préalablement réservé leur repas. Cela exige que la commune fasse tous les jours une commande en surnombre afin d'assurer que tous les enfants puissent déjeuner. Cela engendre des coûts supplémentaires pour la commune.

Cette question a été évoquée en conseil d'école. Le règlement intérieur de l'école prévoit le doublement du prix du repas en cas d'absence de réservation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer cette disposition du règlement et fixe le prix du repas en cantine scolaire à 6,20 € en cas d'absence de réservation.

11- Questions diverses :

Le conseil adopte le cahier des charges pour sécuriser l'organisation du vide-grenier du 15 août. Il s'appliquera à tout organisateur qui en fera la demande à la mairie.